Obligations de résultat - Marché de nettoiement

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE RESULTAT

3.1. - Horaires de controle du resultat

Le niveau de résultats des prestations de maintien de la propreté (y compris le débouchage des barbacanes) est attendu et pourra être contrôlé tous les jours à l'exception du 1er mai, à partir de 14h00 et jusqu'à 20h00.

3.2. - DECOUPAGE DE LA ZONE EN SECTEURS

Le périmètre d'intervention est découpé en secteurs de 1000 m2 environ. Deux catégories de secteurs sont définies par l'autorité compétente :

- des secteurs à niveau de salissure normal, environ 60% des secteurs
- des secteurs à niveau de salissure élevé, environ 40% des secteurs.
- Ces secteurs sont numérotés et repérés sur un plan, les deux catégories ci-dessus étant différenciées.
- Les caniveaux du secteur sont découpés en portions de 50 ml. Ces portions sont numérotées et également repérées sur les plans de secteur. Ce découpage servira de référence pour le contrôle des résultats.

3.3. - RESULTATS A ATTEINDRE

Les résultats à atteindre sont définis selon un système de cotation des déchets sur une échelle mesurée en points. Le système de cotation est décrit en annexe 2. Est considéré comme un déchet :

- o tout détritus (par exemple : mégot, paquet de cigarettes, papier, emballage...) dont la distance qui le sépare d'un autre détritus est supérieure à un mètre
- un ensemble de déchets ou tas de déchets compris dans un cercle virtuel d'un mètre de diamètre.
- Dans le cas d'un ensemble ou tas de déchets, le type de déchet retenu pour la cotation est le déchet de plus fort coefficient présent dans l'ensemble ou tas de déchets.

3.3.1. - Sur les trottoirs ou espaces piétonniers

Le niveau de qualité à atteindre sur un secteur de 1 000 m2 environ est de 40 points ou moins, comptés d'après le nombre de déchets repérés sur la surface et de leur coefficient selon le système de cotation.

3.3.2. - Dans les caniveaux

Le niveau de qualité à atteindre sur une portion de caniveau de 50 m de longueur et de 0,75m de largeur comptée à partir de la bordure de trottoir est de 10 points ou moins, comptés d'après le nombre de déchets repérés sur la portion de caniveau et de leur coefficients selon le système de cotation.

3.3.3. - Élimination des souillures à traitements particuliers :

Les souillures à traitements particuliers sont les suivantes et sont exclues des déchets définis précédemment :

- déjections canines et des détritus semi-liquides ou liquides,
- détritus de toute nature présents autour des éléments de mobilier urbain dans un rayon d'un mètre,
- détritus de toute nature présents dans les cuvettes d'arbres non protégées ou sur les grilles de protection s'il en existe.

Ces déchets et détritus devront être éliminés dans un délai maximum de 45 minutes, compté à partir du constat.

3.3.4. - Débouchage des barbacanes

Sur chaque tronçon les barbacanes devront permettre l'écoulement des eaux de ruissellement. Le caniveau devra être nettoyé, de façon à demeurer exempt des salissures issues du débouchage des barbacanes.

Les barbacanes condamnées (définitivement bouchées au béton par exemple), seront répertoriées par l'autorité compétente et ne seront pas prises en compte dans la vérification du bon écoulement.

3.4. - DEROGATIONS AUX OBLIGATIONS DE RESULTAT

Il sera dérogé à l'obligation de résultat :

• dans le cas où la zone n'aurait pas été nettoyée par le Service Technique de la Propreté

de la ville avant remise au titulaire.

- en cas de force majeure reconnue par l'administration,
- par temps de neige ou de verglas.

3.5. - METHODES DE CONTROLE DE L'OBLIGATION DE RESULTAT

Des contrôles du respect de l'obligation de résultat seront effectués à la seule initiative de l'autorité compétente. Ces contrôles, qui pourront avoir lieu à tout moment dans la plage horaire définie à l'article 3.1, seront opérés de manière contradictoire avec un représentant qualifié du titulaire dûment convoqué par téléphone confirmé par courrier électronique.

Le représentant du titulaire devra se rendre au rendez-vous fixé par l'autorité compétente dans un délai convenu entre les deux parties qui ne saurait toutefois excéder une heure.

En cas d'impossibilité de joindre un représentant qualifié du titulaire du fait de celui-ci ou en cas d'absence du représentant au rendez-vous fixé dans le délai maximum d'une heure, le contrôle sera réputé fait contradictoirement.

Deux contrôles successifs portant sur le même type de prestation et les mêmes secteurs ne pourront être effectués dans un intervalle d'une heure.

3.5.1. - Sur les trottoirs ou espaces piétonniers ou dans les caniveaux

Parmi les secteurs du site contrôlé, cinq secteurs seront tirés au sort dont quatre secteurs à niveau de salissure normal et un secteur à niveau de salissure élevé. Le contrôle sera effectué dans l'ordre du tirage.

Le découpage en secteurs et les modalités de constitution de l'échantillonnage pourront si nécessaire être modifiés par l'autorité compétente en commun accord avec le titulaire.

Un secteur est défaillant si, pour le niveau de qualité défini à l'article 3.3 :

- pour les trottoirs ou espaces piétonniers : le seuil défini est dépassé
- pour les caniveaux : le seuil défini est dépassé.

ou

ou

• pour les souillures à traitements particuliers: le délai maximum de 45 minutes pour éliminer ces souillures est dépassé.

L'obligation de résultat est considérée comme non respectée si :

• le secteur de niveau de salissure élevé est défaillant

• 2 secteurs de niveau de salissure normal sont défaillants

3.5.2. - Débouchage des barbacanes

Des contrôles du respect de l'obligation de résultat seront effectués à la seule initiative de l'autorité compétente. Ces contrôles pourront avoir lieu dans les 24 heures suivants la réalisation partielle (en cas d'étalement sur plusieurs jours) ou totale des prestations précisé par le titulaire sur le programme d'intervention.

Le représentant du titulaire devra se rendre au rendez-vous fixé par l'autorité compétente dans un délai convenu entre les deux parties qui ne saurait toutefois excéder une heure.

En cas d'impossibilité de joindre un représentant qualifié du titulaire du fait de celui-ci ou en cas d'absence du représentant au rendez-vous fixé dans le délai maximum d'une heure, le contrôle sera réputé fait contradictoirement.

Le contrôle portera sur les barbacanes du secteur tiré au sort parmi les secteurs ayant la même date d'achèvement. Il consistera à vérifier le bon écoulement des barbacanes et l'absence des salissures issues du débouchage des barbacanes dans le caniveau.

L'obligation de résultat sera considérée comme non respectée si une seule des barbacanes contrôlées ne s'écoule pas ou si une seule des barbacanes ne permet pas le libre passage d'un tube souple de 25 mm de diamètre. Elle sera également considérée comme non respectée si les salissures issues du débouchage des barbacanes n'ont pas été nettoyées.

Dans ce cas, le titulaire devra recommencer la prestation sur l'ensemble des secteurs ayant la même date d'achèvement et un nouveau contrôle sera effectué dans les mêmes conditions que le premier. S'il n'est pas satisfaisant, la pénalité prévue s'appliquera.

Les barbacanes condamnées (définitivement bouchées au béton par exemple), seront répertoriées par l'autorité compétente et ne seront pas prises en compte dans la vérification du bon écoulement.

Lors du contrôle portant sur l'obligation de résultat, un secteur est considéré comme défaillant si le niveau de qualité limite mesuré en points y est dépassé (un niveau de qualité parfait étant de 0 points)

Le niveau de qualité d'un secteur correspond au nombre de déchets recensés sur ce secteur selon les modalités suivantes :

- un ensemble de déchets ou tas de déchets comprenant moins de 3 petits déchets (type mégots, tickets de métro ou assimilés) compris dans un cercle virtuel d'un mètre de diamètre comptent pour 0,5 points
- un ensemble de déchets ou tas de déchets comprenant entre 3 et 6 petits déchets compris dans un cercle virtuel d'un mètre de diamètre comptent pour 0,75 points
- un ensemble de déchets ou tas de déchets comprenant entre plus de 6 petits déchets compris dans un cercle virtuel d'un mètre de diamètre comptent pour 1 point
- un gros déchet (type canette, bouteille, papier gras ou assimilé) dont la distance qui le sépare d'un autre détritus est supérieure à un mètre compte pour 1 point
- un ensemble de gros déchets ou tas de déchets comportant plusieurs gros déchets compris dans un cercle virtuel d'un mètre de diamètre comptent pour 1,5 points

Dans le cas d'un ensemble ou tas de déchets hétérogènes, le type de déchet retenu pour la cotation est le déchet ou ensemble de plus fort coefficient présent dans l'ensemble ou tas de déchets.